

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 8 février 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 4, 5 et 6 février 2019**

**2019 DAC 10** Convention d'occupation du domaine public avec l'association Maison de la Poésie  
157, rue Saint Martin (3e).

**M. Christophe GIRARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en son article L.2122-1-3 2° ;

Considérant le contrôle étroit exercé par la Ville sur les activités de l'association et l'intérêt local à maintenir ses activités sur la dépendance du domaine public occupée qui justifient que le titre d'occupation soit délivré de gré à gré ;

Vu le projet de délibération, en date du 22 janvier 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention relative à l'occupation du domaine public avec l'association Maison de la poésie (3e) ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement, en date du 21 janvier 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Maison de la Poésie 157, rue Saint Martin (3e), une convention d'occupation du domaine public d'une durée de 5 ans relative à l'occupation de l'ensemble immobilier situé 157, rue Saint Martin (3e). La surface totale mise à disposition est de 1350 m<sup>2</sup> pour une valeur locative estimée à 412.000 euros par an. La convention d'occupation du domaine public est jointe en annexe à la présente délibération.

Article 2: La redevance versée à la Ville de Paris par l'association Maison de la Poésie, en contrepartie de l'occupation est fixée à un montant de 1.200 euros et sera perçue à terme échu une fois par an. L'aide en nature qui en résulte est de 410.800 euros.

Article 3 : La recette correspondante sera constatée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2019 et suivants.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**